



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Comité Syndical : séance du 23 Octobre 2024**

Le 23 octobre 2024 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 15 Octobre 2024.

**Etaient présents :** M. Laurent PERON ; M. Henri BILLON ; M. Jean Michel LE LORC'H ; Mme Nathalie CHALINE ; Mme Chantal SOUDON ; M. Bernard NICOLAS ; M. Lénéïc BLANDIN, M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean JEZEQUEL, M. Yves CYRILLE ; Mme Catherine LE ROUX ; M. Bruno CADIOU.

**Était excusé :** Mme Laurence FORTIN ;

**Etaient absents :** M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ; M. Guillaume BODENEZ ; Mme Laurence CLAISSE ; M. Yvan LACHUER

**Avaient donné procuration :**

M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON  
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS  
Mme Christiane MIGOT avait donnée procuration à M. Laurent PERON

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
<u>23</u>	<u>12</u>	<u>15</u>

**DELIBERATION N° 2024-35**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL**  
**DU 13 juin 2024**

M. le Président présente pour validation le procès-verbal du Comité Syndical en date du 13 juin 2024. Aucune remarque n'est formulée.

M. Le Président propose de valider le procès-verbal du Comité Syndical du 13 juin 2024.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme  
A Daoulas le 23 Octobre 2024  
Le Président

  
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN  
COMITE - GUERN AR PIQUE I  
29 460 DAOULAS  
02 98 25 93 51  
accueil@bassin-elorn.fr  
www.bassin-elorn.fr



**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL  
DU 13 JUIN 2024**

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
<b>23</b>	<b>13</b>	<b>15</b>

Le 13 juin 2024 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Madame Laurence CLAISSE, Vice-Présidente du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 06 Juin 2024.

**Etaient présents** : Mme Laurence CLAISSE ; M. Christian PETITFRERE ; M. Henri BILLON ; M. Jean Michel LE LORC'H ; Mme Christiane MIGOT ; Mme Nathalie CHALINE ; Mme Chantal SOUDON ; M. Bernard NICOLAS ; M. Yvan LACHUER ; M. Lénaïc BLANDIN, M. Jean Luc LE SAUX ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean JEZEQUEL.

**Etaient excusés** : Mme Laurence FORTIN ; M. Yves CYRILLE.

**Etaient absents** : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ; M. Guillaume BODENEZ ; Mme Catherine LE ROUX.

**Avaient donné procuration** :

M. Laurent PERON avait donné procuration à Mme Laurence CLAISSE.

M. Bruno CADIOU avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN

*Avant de débiter la séance, Mme Laurence CLAISSE, Vice-Présidente du Syndicat de Bassin de l'Elorn, informe les membres du Comité Syndical que M. Laurent PERON ayant eu un imprévu de dernière minute sera absent, et qu'elle présidera donc le Comité syndical.*

*Mme Laurence CLAISSE donne la parole à Monsieur Philippe RYBSKI, nouveau Directeur du Syndicat, à compter du 17 juin prochain, pour se présenter aux membres du Comité Syndical.*

**ADMINISTRATION GENERALE**

**DELIBERATION N°2024-23 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 15 février 2024**

**Résumé** :

M. le Président a présenté pour validation le procès-verbal du comité syndical en date du 15 Février 2024.

**Débat :**

*Aucune remarque n'est formulée.*

**Délibération :**

**Le Comité syndical à l'unanimité**

- approuve le procès-verbal du comité syndical du 15 Février 2024.

**DELIBERATION N°2024-24 : Désignation d'un nouveau membre au bureau syndical**

**Résumé :**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L5211.10

Vu les statuts du Syndicat de bassin de l'Elorn et notamment l'article 7 fixant la composition du Bureau Syndical comme suit :

- Un Président
- Un 1<sup>er</sup> vice-président
- Un 2<sup>ème</sup> vice-président
- De six membres élus parmi les membres du Comité Syndical à la majorité absolue

Vu les statuts du Syndicat de bassin de l'Elorn et notamment l'article 7 autorisant le vote à main levée dès lors que le Comité syndical se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose

Suite à la modification statutaire intervenue en début d'année pour prendre en compte le transfert de compétences Eau et Assainissement à la CCPL,

Suite à l'élection des 6 nouveaux représentants de la CCPL au Comité Syndical, Monsieur Patrick LE SAOUT n'est plus représentant de la commune de Sizun et doit donc être remplacé au bureau syndical.

**Débat :**

*Il est donc proposé de désigner un nouveau membre au bureau syndical. La Vice-Présidente appelle les candidats à se présenter.*

*M. Lenaïc BLANDIN est le seul candidat à se présenter et recueille la majorité absolue.*

**Délibération :**

En conséquence, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la composition du Bureau syndical comme suit :

<b>NOM</b>	<b>FONCTIONS</b>
Laurent PERON	Président
Viviane BERVAS	1 <sup>er</sup> Vice-Présidente

Laurence CLAISSE	2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Bernard NICOLAS	membre
Henri BILLON	membre
Nathalie CHALINE	membre
Philippe GUEGUEN	membre
Chantal SOUDON	membre
Lenaïc BLANDIN	membre

### **DELIBERATION N°2024-25 : Présentation du rapport aux actionnaires 2023 d'Eau du Ponant**

#### **Résumé :**

Par la délibération n°2016-37 du 18/10/2016, le Syndicat de bassin de l'Elorn est entré dans le capital de la SPL Eau du Ponant par l'achat de deux actions.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les représentants au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires présentent un rapport écrit devant leur organe délibérant.

#### **Débat :**

*Aucune remarque sur le rapport d'Eau du Ponant annexé au dossier de séance.*

#### **Décision :**

Le comité syndical prend acte de la présentation du rapport aux actionnaires 2023 d'Eau du Ponant, Société Publique Locale.

### **DELIBERATION N° 2024-26 : Instauration de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat**

#### **Résumé :**

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, le comité syndical peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ par mois).

La Vice-Présidente propose, d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat au SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN.

Cette prime est instaurée selon trois **conditions cumulatives suivantes** :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Vu l'avis du bureau syndical du 30 janvier 2024, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	240 €	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	210 €	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	180 €	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	150 €	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	120 €	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	105 €	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	90 €	300€

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule en 2024, au plus tard le 30 juin 2024.

Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

#### Débat :

*Nathalie HALL présente un tableau qui explique que seuls 6 agents sur les 12 employés au Syndicat sont éligibles à recevoir cette prime car ils remplissent les 3 conditions cumulatives. L'enveloppe budgétaire aurait été de 3 500€ sur la base des plafonds règlementaires maximums. Suite à la décision du bureau syndical de fixer le montant de la prime à 30% de chaque plafond règlementaire, l'enveloppe budgétaire sera de 1 050€ sur 2024.*

#### Délibération :

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 09 avril 2024

#### **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :**

- D'adopter la proposition de la Vice-Présidente,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

**DELIBERATION N°2024-27 : Mandatement du CDG29 pour engager le dialogue social et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance**

**Résumé :**

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de la participation financière de l'employeur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 euros

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a fait le choix d'initier le dialogue social, et ce conformément à l'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

A l'issue de cette procédure de consultation, le Syndicat de Bassin de l'Elorn conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation du Comité Syndical et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE.

**Débat :**

*Aucune question et remarque.*

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de :

- **Mandater** le Centre de gestion du FINISTERE pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance
- **S'engager** à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause

**ET**

- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère.

## **DELIBERATION N°2024-28 : Vote du Compte Financier Unique 2023**

### **Résumé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la délibération n° 2023-13 du 14 février 2023 ayant approuvé le budget primitif 2023,

Vu les décisions modificatives prise lors des Comités Syndicaux du 04 Octobre 2023 et du 20 décembre 2023,

Considérant que le comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N +1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

Vu la délibération n° 2022- 43 du 12 Octobre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la délibération n°2023-42 du 04 Octobre 2023 autorisant le Président à signer la convention d'expérimentation du CFU,

**Considérant que la Vice-Présidente doit quitter la séance et est remplacé par M. Henri BILLON**

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023,

Vu le Compte Financier Unique 2023 du Budget principal du Syndicat de Bassin de l'Elorn ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

### **Débat :**

*Nathalie HALL explique le document annexé à la délibération qui reprenait l'exécution budgétaire par chapitre. Les réalisations financières par action sont également présentées.*

*Aucune question et remarque suite à ces présentations.*

### **Délibération :**

Après avoir délibéré, le Comité syndical

- approuve le Compte Financier Unique 2023
- donne pouvoir à M. Le Président pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## DELIBERATION N° 2024-29 : Affectation des Résultats

### Résumé :

Considérant que le Compte Financier Unique adopté précédemment présente les résultats suivants soit :

	Section de Fonctionnement	
A/ Résultat de l'exercice 2023 :		200 456.76 €
B/ Résultat 2022 reporté :		200 620.02 €
C/ Résultat à affecter = A + B		<b>401 076.78 €</b>
	Section d'Investissement	
D/ Résultat de l'exercice 2023 :		550 580.18 €
E/ Résultat 2022 reporté :		355 386.56 €
F/ Résultat à affecter = D + E (hors restes à réaliser)		<b>905 966.74 €</b>
Solde des Restes à réaliser 2023 (recettes – dépenses) :		102 744.21 €

### Débat :

*Aucune question et remarque.*

### Délibération :

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement (**150 000.00 €**) au compte 1068
- d'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement (**251 076.78 €**) au compte 002, excédent de fonctionnement reporté sur le budget 2024.
- d'affecter la totalité de l'excédent d'investissement (**905 966.74 €**) au compte 001, excédent d'investissement reporté sur le budget principal 2024.

## DELIBERATION N° 2024-30 : Cotisations 2024

### Résumé :

Conformément à la délibération n°2023-52 du 20 décembre 2023 actant le Débat d'orientations Budgétaires 2024 et la délibération n° 2024-07 du 15 février 2024 pour le vote du BP 2024, les cotisations pour l'année 2024 de chaque membre ont été calculées sur la base d'une enveloppe budgétaire de 900 000€.

Le tableau annexé à la délibération détaille la cotisation de chaque membre du Syndicat de Bassin de l'Elorn calculée selon les principes de cotisations approuvés par délibération n° 2007-27 du 24 Octobre 2007.

### Débat :

*Aucune remarque et question*



**Délibération :**

Après avoir délibéré, le Comité syndical approuve le tableau de cotisations pour l'année 2024.

**DELIBERATION N°2024-31 : Subvention au Centre Nautique de l'Arrée**

**Résumé :**

Par courrier en date du 25 avril 2024, le Centre Nautique de l'Arrée a sollicité une subvention de 1 000€ pour le fonctionnement du Centre et le développement de la sécurité sur le Lac du Drennec pour l'année 2024.

**Débat :**

*Aucune remarque et question.*

**Délibération :**

Après avis favorable du bureau en date du 22 mai 2024, et sur le rapport de la Vice-Présidente, le comité syndical décide d'octroyer sur son budget 2024 la subvention telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessous :

Article	Bénéficiaires	Objet de la subvention	Montant de la subvention
<b>6574</b>			
	CNA	<i>Subvention de fonctionnement</i>	1 000 €

**DELIBERATION N° 2024-32 : Vote du Compte Financier Unique 2023**

**Résumé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la délibération n° 2023-13 du 14 février 2023 ayant approuvé le budget primitif 2023,

Vu la décision modificative prise lors du Comité Syndical du 04 octobre 2023,

Considérant que le comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

Vu la délibération n° 2022- 43 du 12 Octobre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la délibération n°2023-42 du 04 Octobre 2023 autorisant le Président à signer la convention d'expérimentation du CFU,

**Considérant que la Vice-Présidente doit quitter la séance et est remplacée par M. Henri BILLON,**

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget annexe pour l'année 2023,

Vu le Compte Financier Unique 2023 du Budget annexe du Syndicat de Bassin de l'Elorn ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

**Débat :**

*Aucune question et remarque.*

**Délibération :**

Après avoir délibéré, le Comité syndical

- approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe « unité de production d'électricité »
- donne pouvoir à M. Le Président pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 2024-33 : Affectation des résultats 2023**

**Résumé :**

Considérant que le Compte Financier Unique adopté précédemment présente les résultats suivants soit :

	Section de Fonctionnement	
A/ Résultat de l'exercice 2023 :		+ 46 138.56 €
B/ Résultat 2022 reporté :		-28 103.79 €
<b>C/ RESULTAT A AFFECTER = A + B:</b>		<b>+ 18 034.77 €</b>
	Section d'Investissement	
D/ Résultat de l'exercice 2023 :		+14 899.18 €
E/ Résultat 2022 reporté :		+ 126 575.95 €
F/ Résultat à affecter = D + E (hors restes à réaliser) :		<b>+ 141 475.13 €</b>

**Débat :**

*Aucune question et remarque.*

**Délibération :**

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement reporté (**18 034.77 €**) au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2024
- d'affecter la totalité de l'excédent d'investissement reporté (**141 475.13 €**) au compte 001 en section d'investissement du budget 2024

**DELIBERATION N° 2004-34 : Suppression du seuil de Kérigeant sur l'Elorn**

**Résumé :**

Le seuil du Moulin de Kerigeant, situé sur l'Elorn en amont du bourg de La Roche-Maurice, constitue un obstacle à la continuité écologique de la rivière.

Aujourd'hui délaissé par ses propriétaires, le moulin tombe en ruines et le seuil n'a plus d'usage.

Les propriétaires ayant abandonné leur droit d'eau en 2023, il est envisagé de le détruire pour restaurer la continuité écologique et le fonctionnement naturel de l'Elorn.

Le coût des travaux est estimé à 25 000 € TTC avec un financement prévisionnel de 80 % :

Coût estimatif	Agence de l'eau Loire-Bretagne		Conseil régional de Bretagne		Autofinancement	
	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
25 000 €	70 %	17 500 €	10 %	2 500 €	20 %	5 000 €

**Débat :**

*M. Lénaïc BLANDIN, Maire de la Roche Maurice, précise qu'une réunion a été organisée par Gwénola LE MEN, technicienne de rivière au Syndicat, avec les riverains proches du seuil du Moulin de Kérigeant pour leur expliquer les travaux envisagés.*

*Mais il propose de réorganiser une réunion avec les riverains situés en aval de ce seuil car ils sont inquiets notamment sur l'augmentation du niveau de l'eau.*

**Délibération :**

Après avoir délibéré, le comité syndical autorise le Président :

- A engager les dépenses
- A solliciter les aides financières correspondantes

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le

ID : 029-252901087-20241023-DELIB\_2024\_35-DE

*En fin de séance, Stéphanie ISOARD, chargée de mission Espaces naturels et biodiversité, et Valérie YEUC'H, animatrice du SAGE ELORN, présentent les actions qu'elles mènent au Syndicat.*

*Séance levée à 16h15.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Comité Syndical : séance du 23 Octobre 2024**

Le 23 octobre 2024 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 15 Octobre 2024.

**Etaient présents :** M. Laurent PERON ; M. Henri BILLON ; M. Jean Michel LE LORC'H ; Mme Nathalie CHALINE ; Mme Chantal SOUDON ; M. Bernard NICOLAS ; M. Lénaïc BLANDIN, M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean JEZEQUEL, M. Yves CYRILLE ; Mme Catherine LE ROUX ; M. Bruno CADIOU.

**Était excusé :** Mme Laurence FORTIN ;

**Etaient absents :** M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ; M. Guillaume BODENEZ ; Mme Laurence CLAISSE ; M. Yvan LACHUER

**Avaient donné procuration :**

M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON

M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS

Mme Christiane MIGOT avait donnée procuration à M. Laurent PERON

<b><u>Conseillers en exercice</u></b>	<b><u>Présents</u></b>	<b><u>Votants</u></b>
<b><u>23</u></b>	<b><u>12</u></b>	<b><u>15</u></b>

**DELIBERATION N° 2024-36**

**RELATIVE AU MAINTIEN DU RIFSEEP LORS DU TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE**

➡ **le Président informe le Comité syndical :**

L'article 1 du décret n°2010-997 modifié par l'article 5 du décret n°2021-997 du 28 juillet 2021 permet désormais aux agents de l'Etat de bénéficier du maintien à temps partiel thérapeutique du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement.

La possibilité de maintien du régime indemnitaire peut être mise en œuvre dans la fonction publique territoriale (FPT) conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La délibération n°2020-58 du 17 décembre 2020 ayant pour objet l'instauration du RIFSEEP, doit ainsi être précisée quant au maintien de l'IFSE en cas de temps partiel thérapeutique.

Par conséquent, il convient de modifier l'article 2 de ladite délibération, comme suit :

#### MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En application du décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE est versée selon les mêmes conditions que le traitement lorsque l'agent est placé en congé de maladie ordinaire, congé pour accident de service, congé de maladie professionnelle, congé de maternité, congé de paternité et congé d'adoption. En cas de service à temps partiel thérapeutique, l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

#### ➔ Le comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2021-997 du 28 juillet 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021, relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique Territoriale,

Vu l'avis du comité technique du 26 novembre 2024,

#### DECIDE :

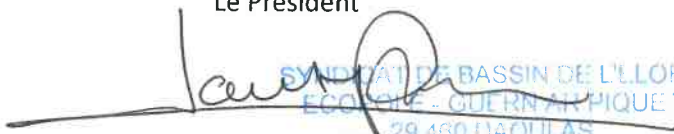
- de modifier l'article 2 de la délibération du 17 décembre 2020 afin de permettre le maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement en cas de service à temps partiel thérapeutique.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

A Daoulas le 23 Octobre 2024

Le Président

  
SYNDICAT DE BASSIN DE L'LLORN  
ÉCOLE - GUERNANPIQUET  
29 460 DAOULAS  
02 98 25 93 51  
accueil@bassin-elorn.fr  
www.bassin-elorn.fr

Laurent PERON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Comité Syndical : séance du 23 Octobre 2024**

Le 23 octobre 2024 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 15 Octobre 2024.

**Etaient présents** : M. Laurent PERON ; M. Henri BILLON ; M. Jean Michel LE LORC'H ; Mme Nathalie CHALINE ; Mme Chantal SOUDON ; M. Bernard NICOLAS ; M. Lénaïc BLANDIN, M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean JEZEQUEL, M. Yves CYRILLE ; Mme Catherine LE ROUX ; M. Bruno CADIOU.

**Était excusé** : Mme Laurence FORTIN ;

**Etaient absents** : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ; M. Guillaume BODENEZ ; Mme Laurence CLAISSE ; M. Yvan LACHUER

**Avaient donné procuration** :

M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON

M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS

Mme Christiane MIGOT avait donnée procuration à M. Laurent PERON

<b><u>Conseillers en exercice</u></b>	<b><u>Présents</u></b>	<b><u>Votants</u></b>
<b><u>23</u></b>	<b><u>12</u></b>	<b><u>15</u></b>

**DELIBERATION N° 2024-37**

**RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT POUR ACCUEILLIR**  
**UNE PERSONNE EN MISSION DE SERVICE CIVIQUE**

Le Président rappelle la délibération n° 2018-60 du 18 décembre 2018 par laquelle le Comité syndical renouvelait l'agrément pour le recrutement d'un service civique pour une durée de 3 ans.

Créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010, le service civique volontaire est destiné à valoriser l'engagement de jeunes volontaires.

L'objectif principal de ce volontariat est d'apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général en développant la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation.

Les missions de service civique couvrent les domaines prioritaires pour la Nation et pour l'ensemble de la société tels notamment la culture, le sport, la solidarité, l'environnement...

Dans la mesure où les personnes morales de droit public ont la possibilité d'être des structures d'accueil, le Syndicat de bassin de l'Elorn s'est engagé dans la démarche en 2011, en recrutant tous les ans un jeune volontaire, dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE de l'Elorn et de l'actualisation de son tableau de bord.

Il est proposé au comité syndical de renouveler son engagement dans cette démarche et d'accueillir des jeunes en service civique qui participeront à des actions de communication et sensibilisation à l'environnement et découvriront les métiers liés à ce domaine d'intérêt général.

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide

- de solliciter le renouvellement de son agrément de 3 ans auprès de l'Agence de service civique,
- à accueillir des jeunes en service civique volontaire au sein du syndicat de bassin de l'Elorn pour des engagements de 6 à 12 mois, en leur assurant un tutorat ainsi qu'une formation civique et citoyenne,
- à verser à chaque volontaire une prestation de subsistance de 114.85€ par mois qui s'ajoute à l'indemnité mensuelle de 504.98 € (base 1<sup>er</sup> janvier 2024) financée par l'Etat et versée par l'Agence du service civique. Ces montants pourront être amenés à changer si les textes le prévoient.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme  
A Daoulas le 23 Octobre 2024

Le Président

Laurent PERON

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN  
Ecole - GUERN AR PIQUET  
29 460 DAOULAS  
02.98.25.93.51  
accueil@bassin-elorn.fr  
www.bassin-elorn.fr





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Comité Syndical : séance du 23 Octobre 2024**

Le 23 octobre 2024 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 15 Octobre 2024.

**Etaient présents** : M. Laurent PERON ; M. Henri BILLON ; M. Jean Michel LE LORC'H ; Mme Nathalie CHALINE ; Mme Chantal SOUDON ; M. Bernard NICOLAS ; M. Lénaïc BLANDIN, M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean JEZEQUEL, M. Yves CYRILLE ; Mme Catherine LE ROUX ; M. Bruno CADIOU.

**Était excusé** : Mme Laurence FORTIN ;

**Etaient absents** : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ; M. Guillaume BODENEZ ; Mme Laurence CLAISSE ; M. Yvan LACHUER

**Avaient donné procuration** :

M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON

M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS

Mme Christiane MIGOT avait donnée procuration à M. Laurent PERON

<b><u>Conseillers en exercice</u></b>	<b><u>Présents</u></b>	<b><u>Votants</u></b>
<b><u>23</u></b>	<b><u>12</u></b>	<b><u>15</u></b>

**DELIBERATION N° 2024-38**

**BUDGET PRINCIPAL 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-07 du 15 février 2024 portant approbation du budget primitif du Syndicat de bassin de l'Elorn,

Des frais d'études (compte 2031) et des frais d'annonces et d'insertion des appels d'offres (compte 2033) ont été engagés en vue de la réalisation des travaux sur le système de vidange et de commande du barrage du Drennec (cf tableau ci-dessous arrêté au 30/09/2024) :

COMPTE	DÉSIGNATION DU BIEN	VALEUR BRUTE
2031	DIAGNOSTIC ET ETUDE PRELIMINAIRE DES FUTURS TRAVAUX (ISM)	11 575,20 €
2031	MISSION MAITRISE D'OEUVRE TRAVAUX VANNES DE VIDANGE (ISM)	57 708.23 €
2031	INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES (ISM)	2 869.20 €
2031	AMO TRAVAUX VANNES DE VIDANGE (SAFEGE)	17 400,00 €
<b>2031</b>	<b>FRAIS D'ETUDES</b>	<b>89 552.63 €</b>
2033	ANNONCE MISSION SPS TRAVAUX BARRAGE	46,80 €
2033	ANNONCE MP TRAVAUX VANNES DE VIDANGE	1 413,30 €
2033	ANNONCE MP MISSION MAITRISE OEUVRE VANNES DE VIDANGE	93,60 €
<b>2033</b>	<b>FRAIS D'INSERTION</b>	<b>1 553,70 €</b>

Ces travaux ayant débuté en septembre 2024, les dépenses des comptes 2031 et 2033 doivent être transférés vers un compte d'immobilisation en cours (compte 2315) conformément aux dispositions de la M57.

Il s'agit d'opérations d'ordre (chapitre 041- opérations patrimoniales) qui n'ont pas de conséquences sur la trésorerie du Syndicat car il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissements, ni à décaissements. Elles apparaissent en recettes et en dépenses en section d'investissement et doivent être équilibrées entre elles.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve la décision modificative n° 1 au budget principal 2024 du Syndicat de Bassin de l'Elorn conformément au tableau ci-dessous :

#### OUVERTURE DE CREDITS – SECTION D'INVESTISSEMENT

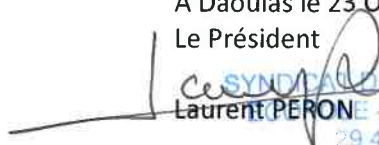
Chapitre	Article	Nature	INVESTISSEMENT	
			Dépenses	Recettes
<b>041</b>		<b>Opérations patrimoniales</b>		
	2315	Immobilisations en cours	91 600 €	
<b>041</b>		<b>Opérations patrimoniales</b>		
	2031	Frais d'études		90 000 €
	2033	Frais d'annonces et insertion		1 600 €
		<b>TOTAL</b>	<b>91 600€</b>	<b>91 600 €</b>

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

A Daoulas le 23 Octobre 2024

Le Président

  
 SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN  
 Laurent PERON - GUERNARPIQUEL  
 29 460 DAOULAS  
 02 98 26 93 51  
 accueil@bassin-elorn.fr  
 www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Comité Syndical : séance du 23 Octobre 2024**

Le 23 octobre 2024 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 15 Octobre 2024.

**Etaient présents** : M. Laurent PERON ; M. Henri BILLON ; M. Jean Michel LE LORC'H ; Mme Nathalie CHALINE ; Mme Chantal SOUDON ; M. Bernard NICOLAS ; M. Léo BLANDIN, M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean JEZEQUEL, M. Yves CYRILLE ; Mme Catherine LE ROUX ; M. Bruno CADIOU.

**Était excusé** : Mme Laurence FORTIN ;

**Etaient absents** : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ; M. Guillaume BODENEZ ; Mme Laurence CLAISSE ; M. Yvan LACHUER

**Avaient donné procuration** :

M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON  
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS  
Mme Christiane MIGOT avait donnée procuration à M. Laurent PERON

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
<b>23</b>	<b>12</b>	<b>15</b>

**DELIBERATION N° 2024-39**

**BUDGET PRINCIPAL 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Comme prévu dans le CCAP du marché de travaux du système de vidange et de commande du barrage du Drennec, le versement d'une avance de 10% du montant total initial TTC du marché a été versé au titulaire soit 63 217.32€.

La récupération de l'avance s'impute au fur et à mesure sur les sommes dues au titulaire par précompte sur les sommes dues à titre d'acomptes et ce dès que le montant des prestations atteint 65% du montant initial TTC.

Le paiement de l'acompte est alors mandaté pour le montant net à payer (acompte moins récupération de l'avance) et dans le même temps, l'ordonnateur doit émettre :

- Un mandat d'ordre budgétaire, de nature « investissement », du montant de l'avance à récupérer au chapitre 041 sur le compte d'imputation des mandats marché (comptes 23x)

- Un titre d'ordre budgétaire, de nature « investissement », du montant de l'avance à récupérer au chapitre 041, sur le compte 237/238)

Le comptable émarge ensuite le mandat d'ordre budgétaire avec le titre d'ordre budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-07 du 15 février 2024 portant approbation du budget primitif du Syndicat de bassin de l'Elorn,

Vu les crédits insuffisants au chapitre 041,

Après avoir délibéré, le Comité approuver la décision modificative n° 2 au budget principal 2024 du Syndicat de Bassin de l'Elorn conformément au tableau ci-dessous :

### OUVERTURE DE CREDITS – SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Nature	INVESTISSEMENT	
			Dépenses	Recettes
<b>041</b>		<b>Opérations patrimoniales</b>		
	2315		64 000 €	
<b>041</b>		<b>Opérations patrimoniales</b>		
	238			64 000 €
		<b>TOTAL</b>	<b>64 000 €</b>	<b>64 000 €</b>

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme  
A Daoulas le 23 Octobre 2024

Le Président

  
Laurent PERON

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN  
ECOPOLE - GUERN AR PIQUET  
29 185 DAULAS  
02.98.25.63.51  
accueil@bassin-elorn.fr  
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Comité Syndical : séance du 23 Octobre 2024**

Le 23 octobre 2024 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 15 Octobre 2024.

**Etaient présents** : M. Laurent PERON ; M. Henri BILLON ; M. Jean Michel LE LORC'H ; Mme Nathalie CHALINE ; Mme Chantal SOUDON ; M. Bernard NICOLAS ; M. Lénaïc BLANDIN, M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean JEZEQUEL, M. Yves CYRILLE ; Mme Catherine LE ROUX ; M. Bruno CADIOU.

**Était excusé** : Mme Laurence FORTIN ;

**Etaient absents** : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ; M. Guillaume BODENEZ ; Mme Laurence CLAISSE ; M. Yvan LACHUER

**Avaient donné procuration** :

M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON

M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS

Mme Christiane MIGOT avait donnée procuration à M. Laurent PERON

<b><u>Conseillers en exercice</u></b>	<b><u>Présents</u></b>	<b><u>Votants</u></b>
<b><u>23</u></b>	<b><u>12</u></b>	<b><u>15</u></b>

**DELIBERATION N° 2024-40**

**DELIBERATION PREALABLE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION**  
**POUR LA REALISATION D'UN CONTRAT NATURA 2000 SUR LE SITE « RIVIERE ELORN »**

Le Document d'objectifs du site Natura 2000 n°5300024 « Rivière Elorn » a été validé par arrêté préfectoral n° 2011-0346 le 11 mars 2011.

Le Syndicat de bassin de l'Elorn a été désigné le 27 mai 2011 pour poursuivre la démarche et mettre en œuvre le document d'objectifs, et a été reconduit dans ses fonctions le 8 juillet 2014, le 6 juillet 2017, le 13 janvier 2021 et enfin le 12 décembre 2023 pour une durée de 3 ans (prenant effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024).

Le Président du comité de pilotage, réélu pour une durée de 3 ans le 12 décembre 2023, est Monsieur Laurent Péron, en sa qualité de Président du Syndicat de bassin de l'Elorn

Le programme Natura 2000 a pour objectif la protection des espèces d'intérêt communautaire ainsi que l'entretien et la restauration des habitats d'intérêt communautaire.

La Région Bretagne, par le biais d'un appel à projet, va proposer le financement de contrats Natura 2000 répondant aux objectifs de protection des espèces et habitats d'intérêt communautaires.

Le Syndicat de bassin de l'Elorn souhaite déposer un projet de contrat d'entretien de landes humides et tourbières sur la commune de Ploudiry, au lieu-dit Cleusdrein.

- Intitulé de l'opération : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger (N05R)
- Habitats d'intérêt communautaire concernés :  
4020\* : landes hygrophiles ; 4030 : landes mésohygrophiles ; 7110\* : tourbières acides actives
- Type de travaux à effectuer : fauche et exportation des broyats hors site avec un engin adapté aux milieux humides (type chenillard)
- Superficie concernée : environ 5 ha
- Période d'intervention : septembre/octobre 2025 (au plus tôt), report possible en 2026 ou 2027 suivant les délais d'instructions, les conditions météo et le plan de charge de l'entreprise.

Le montant prévisionnel du projet est de 19 250€ HT / 23 100 € TTC avec un plan de financement prévisionnel comme suit :

Synthèse montant prévisionnel du projet	Montant en € (HT)	TVA	Montant en € (TTC)
Prestation de fauche / exportation (hors site)	19 250 €	3 850 €	23 100 €

Plan de financement	Montant en € (TTC)
Région Bretagne (40%)	9 240 €
Union européenne FEDER (60%)	13 860 €
Autofinancement de la structure	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>23 100 €</b>

Après avoir délibéré, le Comité syndical

- Autorise le Président à déposer une demande de contrat Natura 2000 auprès de la Région Bretagne en sollicitant l'aide financière de la Région et de l'Union Européenne.
- Autorise le Président à signer les conventions attributives de subvention dans le cadre du projet ainsi que tous documents afférents.
- Autorise la réalisation des travaux précité, après signature d'une convention avec le propriétaire (Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry).

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme  
A Daoulas le 23 Octobre 2024

Le Président

  
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN  
ECCOLE - GUERN AR PIQUEL  
23 480 DAOULAS  
Laurent PERON 02.98.25.93.51  
accueil@bassin-elorn.fr  
www.bassin-elorn.fr





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Comité Syndical : séance du 23 Octobre 2024**

Le 23 octobre 2024 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 15 Octobre 2024.

**Etaient présents :** M. Laurent PERON ; M. Henri BILLON ; M. Jean Michel LE LORC'H ; Mme Nathalie CHALINE ; Mme Chantal SOUDON ; M. Bernard NICOLAS ; M. Lénéïc BLANDIN, M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean JEZEQUEL, M. Yves CYRILLE ; Mme Catherine LE ROUX ; M. Bruno CADIOU.

**Était excusé :** Mme Laurence FORTIN ;

**Etaient absents :** M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ; M. Guillaume BODENEZ ; Mme Laurence CLAISSE ; M. Yvan LACHUER

**Avaient donné procuration :**

M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON

M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS

Mme Christiane MIGOT avait donnée procuration à M. Laurent PERON

<b><u>Conseillers en exercice</u></b>	<b><u>Présents</u></b>	<b><u>Votants</u></b>
<b><u>23</u></b>	<b><u>12</u></b>	<b><u>15</u></b>

**DELIBERATION N° 2024-41**

**SUPPRESSION DU SEUIL DE KERIGEANT SUR L'ELORN – ETUDES ET TRAVAUX**

**DEMANDE DE FINANCEMENT**

Vu la délibération n°2024-34 du 13 juin 2024 actant la suppression du seuil de Kerigeant sur l'Elorn à La Roche-Maurice pour un coût estimatif de 25 000 € et autorisant le Président à engager les dépenses et à solliciter les aides financières correspondantes.

Vu la demande des services de l'Etat du 15 juillet 2024, de compléter le dossier de déclaration Loi sur l'eau, déposé le 20 juin 2024, par une étude d'incidence du projet d'effacement de l'ouvrage.

Vu le coût des travaux estimé à 44 000 € TTC après consultation des entreprises.

Le plan de financement est ainsi modifié :

Coûts estimatifs (€ TTC)		Fonds vert – Accompagnement de la Stratégie nationale biodiversité 2030	Autofinancement
Etude	Travaux	80%	20 %
26 000 €	44 000 €	56 000 €	14 000 €

Après avoir délibéré, le Comité syndical autorise le Président à

- Engager les dépenses
- Solliciter les aides financières correspondantes

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme  
A Daoulas le 23 Octobre 2024

Le Président

  
Laurent PERON  
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN  
COOPOLE - GUERN AR PIQUET  
29 460 DAOULAS  
02 99 25 83 51  
laurent.peron@bassin-elorn.fr  
www.bassin-elorn.fr





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Comité Syndical : séance du 23 Octobre 2024**

Le 23 octobre 2024 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 15 Octobre 2024.

**Etaient présents** : M. Laurent PERON ; M. Henri BILLON ; M. Jean Michel LE LORC'H ; Mme Nathalie CHALINE ; Mme Chantal SOUDON ; M. Bernard NICOLAS ; M. Lénaïc BLANDIN, M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean JEZEQUEL, M. Yves CYRILLE ; Mme Catherine LE ROUX ; M. Bruno CADIOU.

**Était excusé** : Mme Laurence FORTIN ;

**Etaient absents** : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ; M. Guillaume BODENEZ ; Mme Laurence CLAISSE ; M. Yvan LACHUER

**Avaient donné procuration** :

M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON

M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS

Mme Christiane MIGOT avait donnée procuration à M. Laurent PERON

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
<b>23</b>	<b>12</b>	<b>15</b>

**DELIBERATION N° 2024-42**

**TRAVAUX D'ENLEVEMENT DES GROS EMBACLES IMPACTANT LES COURS D'EAU SUITE A LA TEMPETE  
 CIARAN DE NOVEMBRE 2023**

**DEMANDE DE FINANCEMENT**

Lors de la tempête Ciaran de la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 novembre 2023, et dans les semaines qui ont suivi, de nombreux arbres sont tombés dans les cours d'eau créant de gros embâcles représentant un danger pour les biens et les personnes (ponts, zones urbanisées riveraines, etc.) et/ou impactant la morphologie des cours d'eau en les obstruant totalement ou partiellement.

Des travaux exceptionnels ont ainsi dû être mis en œuvre pour retirer les embâcles les plus impactant.

Le coût de ces travaux est estimé à 22 850 € HT, selon le plan de financement suivant :

Coûts estimatifs (€ HT)	Aide de l'Etat		Autofinancement	
	Taux	Montant	Taux	Montant
22 850 €	80 %	18 280 €	20 %	4 570 €

Après avoir délibéré, le Comité syndical autorise le Président à

- Engager les dépenses correspondantes
- Solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du Fonds exceptionnel d'accompagnement des collectivités de Bretagne touchées par les événements climatiques de novembre 2023

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme  
A Daoulas le 23 octobre 2024

Le Président

Laurent PERON

PRÉSIDENT DE BASSIN DE L'ELORN  
ÉCOPOLE - GUERN AR PIQUET  
29 460 DAOULAS  
02.98.25.93.51  
accueil@bassin-elorn.fr  
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Comité Syndical : séance du 23 Octobre 2024**

Le 23 octobre 2024 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 15 Octobre 2024.

**Étaient présents :** M. Laurent PERON ; M. Henri BILLON ; M. Jean Michel LE LORC'H ; Mme Nathalie CHALINE ; Mme Chantal SOUDON ; M. Bernard NICOLAS ; M. Léoïc BLANDIN, M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean JEZEQUEL, M. Yves CYRILLE ; Mme Catherine LE ROUX ; M. Bruno CADIOU.

**Était excusé :** Mme Laurence FORTIN ;

**Étaient absents :** M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ; M. Guillaume BODENEZ ; Mme Laurence CLAISSE ; M. Yvan LACHUER

**Avaient donné procuration :**

M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON  
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS  
Mme Christiane MIGOT avait donnée procuration à M. Laurent PERON

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
<u>23</u>	<u>12</u>	<u>15</u>

**DELIBERATION N° 2024-43**

**TRAVAUX SUR LE SYSTEME DE VIDANGE ET DE**

**COMMANDE DU BARRAGE DU DRENNEC**

**DEMANDE DE FINANCEMENT**

La dernière revue de sûreté du barrage du Drennec a identifié la nécessité de rénover les organes de vidange de l'ouvrage qui datent de la construction de celui-ci.

L'échéance initialement envisagée pour ces travaux à 2026 a été avancée et fixée par arrêté préfectoral à fin 2024. Dans le cadre de ces travaux, il est apparu également nécessaire d'engager la modernisation électrique de la commande du barrage.

Cette opération peut bénéficier d'une subvention fonds verts compte tenu, d'une part,

- des risques induits par la rupture des organes de vidange en matière :
- d'inondations en aval du barrage sur un territoire qui fait l'objet d'un PPRI,
- de disponibilité de la ressource pour la production d'eau potable notamment pour les territoires de Brest métropole, de la CPALD et de la CCPL
- de risques sur le milieu avec l'impossibilité de soutenir le débit d'étiage de l'Elorn
- de stabilité du barrage en lui-même

et d'autre part de l'amélioration apportée en matière de prévention et de gestion de la ressource dans le cadre de la transition écologique du territoire,

Le coût de l'ensemble de l'opération comprenant les travaux la maîtrise d'œuvre et les frais annexes de contrôle technique est estimée à 772 973,54 €, selon le plan de financement suivant :

Coûts estimatifs (€ HT)	Aide de l'Etat		Autofinancement	
	Taux	Montant	Taux	Montant
772 973,54	25 %	193 243,39 €	75 %	579 730,16

Après avoir délibéré, le Comité syndical autorise le Président à

- Engager les dépenses correspondantes
- Solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du Fonds Vert « Renforcement des aides apportées par les PAPI et appui financier aux collectivités, gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI ».

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme  
A Daoulas le 23 Octobre 2024

Le Président

  
Laurent PERON  
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN  
LE BASSIN - GUERN AR PIQUET  
29 460 DAOULAS  
02 98 25 93 51  
accueil@bassin-elorn.fr  
www.bassin-elorn.fr